



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 2 Juillet 2020, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, ROMMEÏS Marie-Cécile, TURNI Rozenn, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

Étaient absents (excusés) :

MARCHAND Sébastien

DUPETITPRÉ Patricia a donné procuration à HALLOUX Christophe

BADIER David a donné procuration à BARBETTE Olivier

COURTOIS Karine a donné procuration à BAGUET Sébastien

BEAUVISAGE Florent

DROUET Romain a donné procuration à CHYRA Sarah

VERGNE Céline a donné procuration à VANNIER Yvonne

BAGUET Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : BAGUET Sébastien

Date d'affichage : 20 Juillet 2020

Point retiré de l'ordre du jour : voté à l'unanimité

- Tarifs périscolaires – septembre 2020

Il sera abordé à la prochaine réunion de conseil.

DÉLIBÉRATION N° 42-2020 : VOTE DE LA SÉANCE A HUIS CLOS

Nomenclature : 5.2

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et pour éviter toute propagation, le Conseil municipal, par un vote à mains levées, **DÉCIDE, à l'unanimité**, la tenue de la séance à huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 43-2020 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Nomenclature : 5.2

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 18 Juin 2020 est validé, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 44-2020 : SÉNATORIALES 2020 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Nomenclature : 5.1

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 et son annexe fixant le nombre de délégués titulaires, délégués suppléants et délégués supplémentaires ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020,

Monsieur le Maire met en place un bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin.

Le bureau électoral est composé par :

Le maire, président du bureau

Les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : Mme Yvonne VANNIER et Mme Hélène JOULAUD - Mr Sébastien BAGUET et Mme Aurélie BODIN

Mme CHYRA Sarah a été désignée en qualité de secrétaire

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée pour les élections sénatoriales :

Liste BARBETTE composée par Mrs/Mmes Olivier BARBETTE, Sarah CHYRA, David BADIER, Patricia DUPETITPRÉ, Christophe HALLOUX, Yvonne VANNIER, Sébastien MARCHAND, Aurélie BODIN

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Élection des délégués titulaires

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

A obtenu :

- liste BARBETTE : 17 voix

Le quotient applicable est : $17/5 = 3.40$

La liste BARBETTE obtient : $17 : 3.40 = 5$, soit 5 sièges

Ainsi, 5 sièges ont été attribués à la liste BARBETTE

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste BARBETTE : 5 sièges (délégués titulaires)

Élection des délégués suppléants

A obtenu :

- liste BARBETTE : 17 voix

Le quotient applicable est : $17/3 = 5.66$

La liste A obtient : $17 : 5.66 = 3$, soit 3 sièges

Ainsi 3 sièges ont été attribués à la liste BARBETTE

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste BARBETTE : 3 sièges (délégués suppléants)

Ont été proclamés :

Délégués titulaires : Olivier BARBETTE, Sarah CHYRA, David BADIÉ, Patricia DUPETITPRÉ, Christophe HALLOUX

Délégués suppléants : Yvonne VANNIER, Sébastien MARCHAND, Aurélie BODIN

DÉLIBÉRATION N° 45-2020 : DÉSIGNATION DE PERSONNES APPELÉES A SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	<i>Nomenclature : 5.2</i>
--	---------------------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales de 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux élus la liste des personnes suivantes :

- BOURGES Louis
- JOULAUD Louis
- BATAIS Liliane
- GUILLOIS Louis
- DOLO Philippe
- GÉLÉBART Pascale
- AUTIN Danièle
- BAUDE Florent
- PIERRE Gérard
- HENRY Joëlle
- PIROIS Jean

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste proposée devant permettre à Monsieur le Directeur Régional/départemental des Finances Publiques, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

DÉLIBÉRATION N° 46-2020 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU COS BREIZH

Nomenclature : 5.2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué élu au COS Breizh.

Il précise que la collectivité est adhérente du COS Breizh, Comité des Œuvres Sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Les agents de la collectivité bénéficient d'un éventail complet de prestations qui évoluent en fonction de leurs attentes (chèques vacances, chèque CESU, chèque culture, prime rentrée scolaire ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à mains levées, DÉSIGNE, à l'unanimité,

Mme Sarah CHYRA, déléguée élue au sein du COS Breizh.

DÉLIBÉRATION N° 47-2020 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Nomenclature : 5.2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), autorité chargée de l'organisation du service public local de l'énergie en Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à mains levées, DÉSIGNE, à l'unanimité, Mr Christophe HALLOUX, délégué communal au SDE35.

DÉLIBÉRATION N° 48-2020 : DÉNOMINATION DE LIEUX-DITS DE LA COMMUNE – MODIFICATIONS DE NOMS

Nomenclature : 8.3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est compétent, dans le cas où un intérêt public local le justifie, pour décider de modifier le nom d'un lieu-dit sur le territoire de la commune.

Il expose qu'il convient, dans le cadre de la numérotation des lieux-dits de la commune, d'apporter les modifications suivantes, afin d'identifier clairement les adresses sur l'ensemble du territoire communal :

N° de parcelle	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AB n°364	L'Oranger	Rue de RENNES
AB n°365	La Rangée	Rue de RENNES
ZT n° 09	La Rangée	Rue de RENNES
ZT n°10	La Rangée	Impasse de la Rangée
ZL n°14	Le Perray	Etang du Perray
ZK n°53	Le Perray	Etang du Perray
ZH n°73	La Rouelle	La Gerbetais
ZH n°74	La Rouelle	La Gerbetais
ZR n°71	Launay Richer	Haut Clairay
	ZA Le Parc	ZA Le Parc au lieu-dit La Forêt
AD n°64	Lande de Mézières et Lande de Bellevue	Bellevue
ZS n°61	Bellevue	ZA de Bellevue au lieu-dit Le Boulet Blanc
ZS n°71	Bellevue	ZA de Bellevue au lieu-dit Le Boulet Blanc
	Le Bas Plessix	Le Plessix
	Le Haut Plessix	Le Plessix
B n°240	La Roche	Moulin de La Roche
B n°239	La Roche	Moulin de la Roche
A n°563	La Roche	Moulin de la Roche
ZW n°3	Château de la Sécardais	La Sécardais
ZW n°6	Château de la Sécardais	La Sécardais
ZW n°10	Château de la Sécardais	La Sécardais

ZW n°88	Château de la Sécardais	La Sécardais
ZR n°83	Château de la Giraudais	La Giraudais
ZT n°117	Roseraie	Les Rollandières
ZY n°36	Le Pâtis du Chêne Blanc	Le Pâtis
ZT n°162	La Chataigneraie	La Croix des Pommeriaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se positionner sur les dénominations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 49-2020 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE RESTAURATION CONVIVIO POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE ET A L'ALSH LES MERCREDIS

Nomenclature : 8.1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant n°2 de la société CONVIVIO à la convention de restauration en date du 11/07/2017 et à l'avenant n°1 du 01/09/2018 ayant pour objet de prolonger la fourniture de repas en liaison chaude d'une année supplémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, à la cantine scolaire de l'école publique « La Vallée Verte » et à l'ALSH les mercredis scolaires :

- tarif « repas enfant » : 2.65 € HT soit 2.7958 € TTC.
- tarif « repas adulte » : 2.87 € HT soit 3.0279 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la société CONVIVIO pour la fourniture de repas en liaison chaude, à compter du 1^{er} septembre 2020, à la cantine scolaire de l'école publique « La Vallée Verte » et à l'ALSH les mercredis scolaires.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 50-2020 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2020 *Nomenclature : 7.5*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°26-2019 du 24 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution de subventions aux associations et précise qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les associations ont été contraintes d'annuler toutes manifestations.

Monsieur le Maire suggère au Conseil municipal, au vu du contexte sanitaire, de ne pas appliquer pour cette année, le critère d'attribution suivant tel qu'indiqué dans la délibération du 24 avril 2019 : « si l'association n'organise pas de manifestation ou de repas, ouvert au public dans l'année, la subvention ne sera versée qu'à hauteur de 50 % ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions octroyées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder les subventions ci-après au titre de l'année 2020 :

CATEGORIES	ASSOCIATIONS	Montant des subventions accordées
SPORT	ACC Foot	Forfait de 100 € + 15 € par adhérent mézièrais
	Team Cycliste Mézièrais	
	Palet Club du Couesnon	
	Pétanque Mézières	
	A.C.C.A	
	Les Entrechiens	
SOCIALE	A.P.E.L.	800 €
	AMICALE LAÏQUE	800 €
	A.C.P.G. / AFN	230 €
	CLUB DE LA VALLÉE	1000 €
	LA PREVENTION ROUTIERE	500 €
	A.D.M.R (Pays de St Aubin du Cormier)	1 000 €
	RESTOS DU COEUR	350 €
	RACINES	350 €
	ASSOCIATION DES DONNEURS DU SANG du canton de Liffré	100 €
EVENEMENTIEL	LES JOGGERS DU COUESNON	600 €
	YSPA YOGA	250 €
	MEZ'IDEES CITOYENNES	400 €
	COMITE DES FETES	400 €
AUTRES	ADMR	752 €
	EVASION NATURE 35	1000 €

DÉLIBÉRATION N° 51-2020 : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC « École privée St Martin »

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin, en contrat d'association avec l'état ».

Monsieur le Maire propose de verser une avance de subvention d'un montant de 25 000 € à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin » dans l'attente du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique et afin d'assurer la continuité de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder à l'association OGEC une avance de subvention d'un montant de 25 000 €. Un complément sera versé ultérieurement au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Vallée Verte ».

DÉLIBÉRATION N° 52-2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SCI RASEZ « CHÂTEAU DE LA SECARDAYE »

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier de la SCI RASEZ, dont le gérant est Mr BOURGAIN Jean-Pierre, sollicitant une subvention pour financer des travaux de la chapelle du château de la Sécardaye, leur appartenant.

Il précise que :

- cette chapelle construite en 1608 est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H) le 22/07/2004.
- cette chapelle est en état de péril et nécessite des travaux urgents dont le changement de sa couverture ainsi que des reprises de charpente, des travaux de menuiserie et de peinture. Ce sont des travaux de restauration sous couvert de la DRAC de Bretagne et des Bâtiments de France.
- la SCI RASEZ a dû faire appel à un architecte du patrimoine du fait de la difficulté des travaux et aux exigences administratives.
- cette chapelle, depuis 30 ans, est ouverte aux visiteurs, qu'ils soient individuels ou en groupe, à des associations culturelles, à des pèlerinages.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 1000 € à la société RASEZ, après présentation des factures, afin de l'aider à financer les travaux de la chapelle du château de la sécardaye, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

Un panneau de signalisation et de position seront implantés sur les lieux pour signaler le site.

Par délibération n°06-2020 en date du 13 Février 2020, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°3 sis « La Bergère » en vue de sa cession à Mr MASSON Stéphane et Mme PRIOUL Florence.

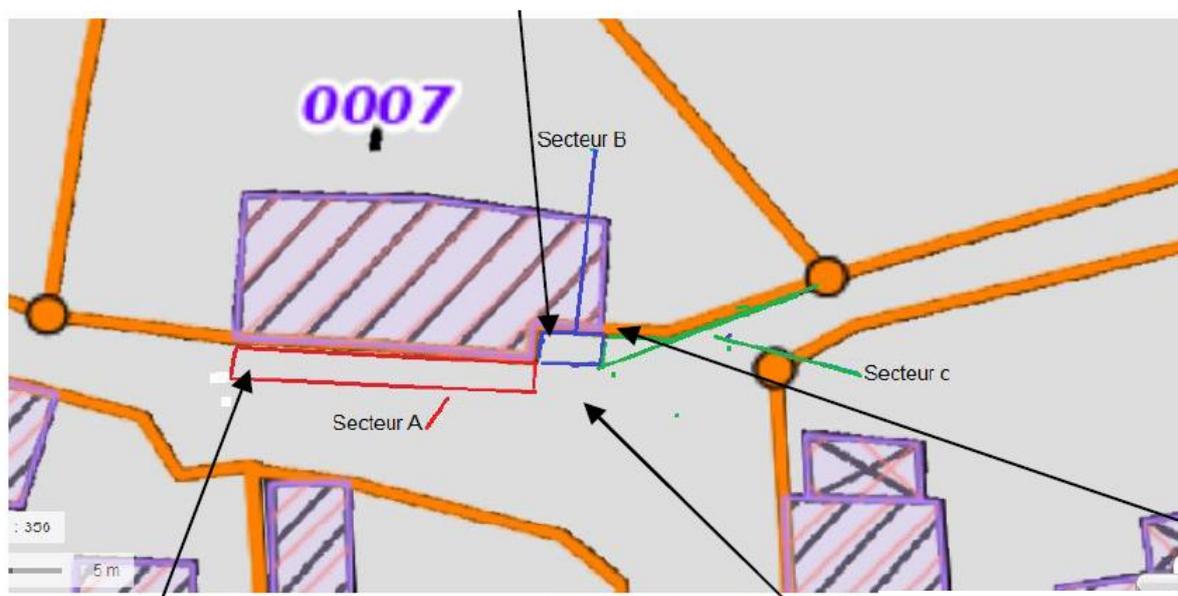
Monsieur le Maire rappelle que l'aliénation d'une partie de ce chemin rural permettrait de régulariser des constructions (terrasse, garage) déjà édifiées, par Mr MASSON et Mme PRIOUL, sur du domaine privé de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 2 juillet 2020 inclus.

Monsieur le Maire précise que pendant toute la durée de l'enquête publique et lors des deux permanences du commissaire enquêteur, il n'y a eu aucune visite ni observation sur le registre mis à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mr MASSON Stéphane et à Mme PRIOUL Florence, propriétaires riverains, souhaite acquérir une partie du chemin rural n°3 se décomposant en trois secteurs tels qu'indiqués sur le plan ci-dessous :

- terrasse en façade de la maison pour 26 m² (secteur A, en rouge)
- emprise d'un garage construit en façade de la maison pour 9 m² environ (secteur B en bleu)
- bande de terrain en bordure du chemin d'exploitation n°203 (secteur C, en vert)



Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur Mr Jean-Luc DEMONT en date du 6 Juillet 2020 :

- Avis défavorable au projet d'aliénation de la partie de chemin correspondant au secteur A
- Avis favorable au projet d'aliénation de la partie de chemin correspondant au secteur B
- Avis défavorable au projet d'aliénation de la partie de chemin correspondant au secteur C

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis au projet d'aliénation des 3 parties de chemin correspondant au secteur A, B et C comme indiqué sur le plan ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil municipal,**

- **DÉCIDE, par 3 voix POUR, 9 CONTRE et 5 Abstentions,** de ne pas approuver l'aliénation des 3 parties de chemin rural n°3 la Bergère en raison du manque d'arguments pour le secteur C

- **DÉCIDE, par 11 voix POUR, 2 CONTRE et 4 Abstentions,** de n'approuver que l'aliénation des parties (secteur A et B) de chemin rural n°3 « La Bergère » **au profit de Mr MASSON Stéphane et Mme PRIOUL Florence, au prix de 3 € le m²,** pour les motifs suivants :

- Pour le secteur A :

- La terrasse est déjà existante et est en alignement à la maison
- Le chemin étant sans issue, il n'y a pas de passage de piétons
- L'aliénation de cette partie de chemin permettrait d'assurer la sécurité des propriétaires lorsqu'ils sortent de leur maison du fait que la porte d'entrée donne directement sur le chemin.
- La largeur du chemin est suffisante pour l'accès des riverains et des secours

- Pour le secteur B : le conseil municipal décide de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur

- Pour le secteur C : le conseil municipal, n'ayant pas d'élément de sécurité ou d'élément justifiant la demande, a décidé de suivre l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

- **DIT** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge des acquéreurs, les frais d'enquête publique à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIVERS :

- Point PLU :

Le maire précise que l'enquête publique PLU se termine le 22 juillet 2020 pour une validation par le Conseil municipal le 3 septembre prochain

Tract distribué dans les boîtes aux lettres par personne(s) anonyme(s) (agglomération) : proposition de faire une information aux méziérais afin de soulever les interrogations de la population.

- Le cinéma Plein Air prévu le 15 août prochain est annulé (techniquement impossible) – Réfléchir pour prochaine projection à l'emplacement

- 26 septembre 2020 : journée des élus municipaux à Liffré-Cormier Communauté (heure à confirmer)

- Prochaine réunion du Conseil municipal : jeudi 3 septembre 2020 à 20h à la mairie

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 10 Juillet 2020
est levée à 23h20***